

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du Conseil Municipal de la Ville de Martignas-sur-Jalle**

**Séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022**

**Objet : Avenant n°1 au contrat de Codéveloppement 5ème génération 2021-2023**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Martignas-sur-Jalle, sous la présidence de Jérôme PEScina, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers municipaux présents : 21

Conseillers municipaux absents représentés : 8

**Présents** : M. PEScina, Mme CHRISTINA, M. BORDIEU, Mme ENACHE, M. GUIRAUD, Mme CAMPAS, Mme LELU-LAURENT, M. CHAUVEAU, M. LE MINTIER, M. PASCAL, M. ABBE, Mme LAFOSSE, M. DEPEUX, M. PEYRE, Mme DELPECH-FRESCHEL, M. BARDON, M. KOZA, Mme. JORDANA, Mme BAILLY, M. ADAM, Mme LAMOUREUX.

**Absents ayant donné mandat** :

M.SOULÉTIS a donné pouvoir à M. PASCAL

M. BULÉON a donné pouvoir à Mme CHRISTINA

Mme VALLADE a donné pouvoir à Mme CAMPAS

Mme MORETTI a donné pouvoir à Mme DELPECH-FRESCHEL

Mme OBRADOR a donné pouvoir à M. PEScina

M. REBEYROL a donné pouvoir à M. ABBÉ

M.BRANLY a donné pouvoir à M. BARDON

Mme LEBEAU a donné pouvoir à M. BORDIEU

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Mathieu GUIRAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune de Martignas-sur-Jalle est engagée dans une démarche contractuelle de codéveloppement avec Bordeaux Métropole par des actions négociées et partagées sur le territoire communal.

Cette démarche de contractualisation a pour objectif principal de donner de la cohérence à l'action de la métropole tout en respectant et valorisant les projets de territoire et le projet métropolitain.

Depuis l'adoption du contrat de codéveloppement n°5 lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, de nouvelles actions sont proposées par la Métropole.

En effet, l'avenant n°1 permet de préciser et d'acter des ajustements mineurs sur certaines fiches et d'intégrer les substitutions validées.

Ces adaptations seront donc intégrées au présent contrat de codéveloppement 2021-2023.

Les modifications apportées et détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération sont les suivantes :

Les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2021 – 2023.

- Plan Climat Métropolitain
- Plan stratégique Déchets 2026 : Déployer la gestion de proximité des déchets de cuisine
- Plan stratégique Déchets 2026 : Moderniser les centres de recyclage existants et construire des centres de ressources et de réemploi
- Plan stratégique Déchets 2026 : Plan stratégique Déchets 2026 : Réduire et valoriser in situ les végétaux
- Renaturation partielle du parking avenue de Verdun

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, sont modifiées.

- Ilot République/Libération : étude programmatique et pré-opérationnelle
- Plan Marche : accompagnement des Communes dans les actions de désencombrement et de mise en accessibilité des trottoirs et d'apaisement aux abords des écoles
- Plan stratégique déchets 2026 : promotion des écocestes en faveur de la réduction des déchets
- ReVE 11 : Bordeaux - Martignas sur Jalle

La fiche suivante est substituée.

- Liaison verte connexion du centre-Commune et des rives de la Jalle (actuellement fiche action n°11).

Les autres actions du contrat de co-développement 2021 - 2023 de Martignas-sur-Jalle restent inchangées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2021-526 du Conseil Métropolitain en date du 23 septembre 2021 portant adoption du Contrat de Codéveloppement 5ème génération 2021-2023,

**VU** la délibération n°2021-69 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 portant adoption du Contrat de codéveloppement de 5ème génération 2021-2023 entre Bordeaux Métropole et la Commune de Martignas-sur-Jalle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de codéveloppement de 5ème génération 2021-2023 entre Bordeaux Métropole et la Commune de Martignas-sur-Jalle tel que présenté en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de codéveloppement de 5ème génération 2021-2023 avec le Président de Bordeaux Métropole.

**Vote**

**Pour : 29**

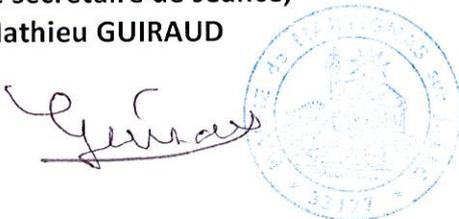
**Contre : -**

**Abstention : -**

**La délibération est adoptée.**

Fait et délibéré à Martignas-sur-Jalle,  
Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations.

**Le secrétaire de séance,  
Mathieu GUIRAUD**



**Le Maire,  
Jérôme PEScina**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet - 33000 Bordeaux) par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé. Certifiée exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuées à la date d'affichage indiquée lors de la transmission électronique au contrôle de légalité ».

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-033-213302730-20221214-DE\_2022\_86-

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-033-213302730-20221214-DE\_2022\_86-